

PERSONNEL TISSEO REGIE RACHAT DES HEURES LIBRES ET JOURS DE RTT ACQUIS EN 2008 DANS LE CADRE DE LA LOI POUR LE POUVOIR D'ACHAT (TEPA)

A titre temporaire, cette Loi permet au salarié avec l'accord de l'employeur de convertir en rémunération :

- les droits correspondant à des journées de réduction du temps de travail (Heures Libres ou Jours de RTT)
- les repos compensateurs de remplacement acquis en 2008

Les rémunérations versées en contrepartie de ce rachat ouvrent droit à des **exonérations de charges sociales et fiscales**.

A ce jour, les salariés disposant d'Heures Libres acquises en 2008, sont dans l'obligation de les consommer avant le 31 janvier 2009.

Afin de permettre à tous les salariés disposant d'Heures Libres de bénéficier des dispositions relatives au rachat de ces heures, il a été décidé d'autoriser les salariés qui le souhaitent à ne pas solder les heures libres acquises en 2008 et non encore consommées (dans la limite de 70 heures).

Ces heures libres ou jours de RTT acquis en 2008 et non consommés seront obligatoirement payés sur la paie du mois de mars 2009.

Nb : Les conditions de paiement sont les suivantes :

- Taux horaire majoré de 25%
- Exonération de charges salariales
- Exonération d'impôts sur le revenu



SYNDICAT CFTC TISSÉO-URBAIN

9, rue Michel Labrousse, 31081 Toulouse
Téléphone : 05-62-11-29-87 site : <http://cftc-tisseo.neuf.fr>

Toulouse le 18 décembre 2008

Suite à la note de service discriminatoire pour le solde des heures libres.

La CFTC a demandé officiellement et a obtenu, que la Direction autorise les agents à garder les heures libres de 2008, 10 jours maxi, au delà du 31 janvier 2009, ensuite ces heures libres seront payées automatiquement avec exonération de charges sociales et fiscales. (elles ne seront plus perdues comme le disait la note)

Une information Direction devrait sortir dans les prochains jours.

Direction des Ressources Humaines

Objet : Solde des Heures Libres, RTT et Congés Annuels (REGIE)

Emetteur :
Gilles Souyris

Destinataires :
J-P Bodin
J-P Mazabrard
L. Lieutaud
B. Berjeaud
D-O Carlier
G. Claverie
D. Montlaur
J-J. Arnal
M. Saule
L. Chateau
C. Amiel
L. Aumard
F. Barbier
V. Georjon
L. Chateau

Date : 3 novembre 2008

Copie :
Administration du personnel

Réf. : 2008-20pc

Les heures libres, jours de RTT et congés annuels du personnel de la régie devront être soldés selon les modalités suivantes :

Congés annuels :

L'ensemble du personnel devra positionner et prendre ses congés annuels avant le 31 janvier 2009.

Heures libres :

Les heures libres du personnel hors cadres et assimilés devront, elles aussi, être soldées avant cette date du 31 janvier 2009.

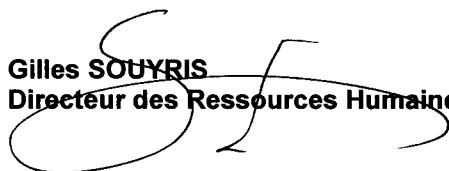
RTT (cadres et assimilés):

Conformément aux accords en vigueur, les jours de RTT encadrement pourront être reportés dans la limite de 10 jours. Au-delà de ce quota, les jours non pris au 31 janvier 2009 seront perdus.

Toutes les personnes n'ayant pas soldé leurs congés annuels, heures libres (pour le personnel hors cadres et assimilés) ou RTT (encadrement) verront leur reliquat de l'année 2008 supprimé.

Pour tout complément d'information, le service de l'administration du personnel est à votre disposition.

Gilles SOUYRIS
Directeur des Ressources Humaines



Monsieur Serge MARCIANO
Délégué Syndical CFTC

Toulouse, le 18 décembre 2008

GS/PC

Monsieur le Délégué Syndical,

Votre courrier en date du 17 novembre par lequel vous nous demandez de revoir les modalités de consommation des heures libres issues de l'ARTT, a retenu toute notre attention.

A titre temporaire, la Loi du 8 février 2008, dite Loi TEPA, permet effectivement aux salariés avec l'accord de l'employeur de convertir en rémunération les droits correspondant à des journées de réduction du temps de travail (Heures Libres). Les rémunérations versées en contrepartie de ce rachat ouvrent droit à des exonérations de charges sociales et fiscales.

Afin de permettre à tous les salariés disposant d'heures libres ou de jours de RTT de bénéficier de ces dispositions, il a été décidé d'autoriser les personnes qui le souhaitent à ne pas solder les heures libres acquises en 2008 et non consommées dans la même limite que celle fixée par accord pour les catégories cadres et assimilés à savoir 10 jours (70 heures).

Ces heures libres seront automatiquement converties en rémunération sur de la paie du mois de mars 2009.

Une information en ce sens sera diffusée au personnel par voie d'affichage.

En espérant avoir répondu à vos attentes,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Syndical, l'expression de mes salutations distinguées.


Gilles SOUYRIS
Directeur des Ressources Humaines



SYNDICAT CFTC TISSÉO

9, rue Michel Labrousse, 31081 Toulouse
Téléphone : 05-62-11-29-87 site : <http://www.cftctisseo.org>

Toulouse le 17/11/2008

Monsieur Gilles Souyris
DRH Tisséo

Monsieur Souyris,

Certains agents ont des heures libres générées par la RTT, d'après votre note de service ils ont l'obligation de les poser avant le 31 janvier.

D'autres agents les cadres et les assimilés peuvent garder jusqu'à 10 jours de RTT, comme le prévoit l'accord signé entre la CGC et la Direction, mais, de plus ils peuvent se faire payer ces heures libres.

Nous vous demandons de réparer cette injustice sociale **et de permettre à ceux qui gagnent moins** de pouvoir comme les cadres et assimilés, améliorer leur pouvoir d'achat.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez Monsieur le DRH l'expression de mes respectueuses salutations.

Serge Marciano

Délégué syndical CFTC

SYNDICAT C.F.T.C
TRANSPORTS
49, rue de Gironis
31081 TOULOUSE
Tél. 05 62 11 29 87